

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JUIN 1862.

CRÉDIT DE 100,000 FRANCS AU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 2 juin 1861 a ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 225,000 francs, applicable aux dépenses résultant de la participation de nos artistes et de nos industriels à l'exposition internationale de Londres. Le montant de ce crédit a été évalué par la commission belge d'après les frais auxquels avait donné lieu l'exposition universelle de 1851. On a pensé qu'en ajoutant à l'allocation de cette époque (170,000 francs), une somme de 55,000 francs, on parviendrait à couvrir à la fois et les dépenses nouvelles qui devaient résulter de l'exposition des beaux-arts, et les frais supplémentaires qui pouvaient être provoqués par un concours plus empressé de nos exposants industriels.

L'expérience a montré que ces prévisions n'étaient pas exactement établies; en effet, la participation de notre agriculture et de notre industrie s'est produite sur une échelle beaucoup plus grande qu'on ne l'espérait, et l'exposition des beaux-arts a donné lieu à des dépenses plus élevées qu'on ne l'avait estimé. En 1851, le nombre des exposants n'a guère dépassé 500, tandis qu'en 1862, il est de plus de 800; mais c'est surtout par la quantité des objets que l'exposition actuelle se distingue de celle qui l'a précédée. Sous ce rapport, il y a un progrès remarquable. Le contingent de la plupart des industriels comprend des produits plus importants et plus variés; il en est qui comptent jusqu'à douze cents n^{os}, sans parler des exhibitions collectives qui, très-nombreuses en 1862, n'avaient même pas été essayées en 1851. Il est à remarquer encore que les objets volumineux dont le transport coûte le plus cher, se sont présentés en plus grande abondance cette année: pour ne mentionner que les machines et les mécaniques, on constate que l'exposition actuelle en compte un chiffre plus que double de celui de l'exhibition de 1851; un point qu'il importe de ne pas perdre de vue non plus, c'est que le prix de toutes

choses, celui de la main-d'œuvre notamment, a augmenté dans une grande proportion depuis onze ans, et que de ce chef encore les dépenses devront subir un accroissement notable.

Quoi qu'il en soit, il résulte de la lettre et des comptes de la commission belge, qui sont joints comme annexes au projet de loi, que les dépenses auxquelles donnera lieu la participation de nos artistes et de nos industriels à l'exposition internationale de Londres, s'élèveront à peu près à 325,000 francs, et qu'il y a, par conséquent, lieu d'augmenter de 100,000 francs le crédit ouvert par la loi du 2 juin 1861.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi destiné à accorder cette allocation complémentaire.

Le Ministre de l'Intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de cent mille francs (100,000 francs), applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition internationale de Londres.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources ordinaires de l'exercice 1862, et formera l'article 69^{bis} du chapitre XIII du Budget du Ministère de l'Intérieur pour ledit exercice.

Donné à Laeken, le 23 juin 1862.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de l'Intérieur,***ALF. VANDENPEEREBOOM.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

ANNEXES.

ANNEXE A.

COMMISSION BELGE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES.

Londres, le 3 juin 1862.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons eu l'honneur de vous faire connaître que le crédit de 225,000 francs, alloué pour les dépenses relatives à l'exposition universelle de Londres, serait insuffisant pour couvrir les frais auxquels il doit pourvoir, et vous nous avez autorisés à vous soumettre une proposition de crédit supplémentaire, dès le moment où nous aurions été en possession d'éléments d'appréciation assez certains pour nous permettre de nous rendre un compte exact de l'importance des charges à acquitter.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, que nous sommes en mesure d'asseoir nos évaluations sur des données précises jusqu'à un certain point, nous venons vous faire connaître que nous prévoyons un excédant de dépenses de 100,000 francs environ. L'état ci-joint en indique le détail.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que nous n'ayons pu exactement évaluer à l'avance le chiffre des frais, nonobstant l'existence de précédents, et il ne sera pas difficile, croyons-nous, de justifier le nouveau crédit.

L'exposition de Londres de 1851 ne comptait que cinq cents exposants belges; elle n'était pas ouverte aux œuvres d'art. A l'exposition actuelle, le nombre d'exposants est presque double, puisque sept cent vingt-quatre industriels et quatre-vingt-deux artistes y ont pris part; le contingent qu'ils ont fourni est aussi, toute proportion gardée, beaucoup plus nombreux qu'en 1851; ajoutons que, parmi les produits belges réunis au palais de Cromwell-Road, il s'en trouve qui, groupés en collections très-variées, ont réclaté un emplacement considérable et des installations particulières dont la dépense a été partiellement couverte par des subsides alloués par la commission: citons, entre autres, le musée d'école, composé d'objets classiques et formé, avec le concours de votre Département, par M. le professeur Braun; — la belle collection des produits des mines et des carrières, réunie par

M. l'ingénieur Van Scherpenzeel-Thim, avec le concours du Ministère des Travaux publics; — l'exposition collective vèrviétoise, celle des dentelles, celle des armes, etc.

De cette importance, inattendue jusqu'à un certain point, des envois faits par la Belgique à l'exposition universelle de Londres, sont résultés des frais assez considérables. Ceux-ci ont excédé les prévisions, non point pour des catégories de dépenses que l'on pouvait restreindre plus ou moins à volonté, comme pour les missions, par exemple, mais pour des objets d'une nécessité absolue, tels que le transport des colis notamment. Le nombre et le poids des articles expédiés ont dépassé la moyenne sur laquelle nous avons basé nos calculs; de plus, il a fallu organiser des moyens de transport extraordinaires et très-dispendieux pour les objets de fort volume envoyés par plusieurs de nos usines. Enfin, dans l'arrangement du local même, bien que nous nous soyons renfermés dans des limites assez modestes, nous avons été entraînés à des frais imprévus. La section artistique de l'exposition, à laquelle le concours de nos nationaux a donné le plus vif éclat, a provoqué, d'un autre côté, des dépenses extraordinaires; le Gouvernement ne pouvait se refuser de couvrir, par exemple, les frais d'assurance des œuvres d'art que la commission avait empruntées à leurs propriétaires, en vue de faire apprécier l'école belge dans un ensemble aussi satisfaisant que possible, et dans les pages les plus remarquables de l'œuvre des artistes contemporains qui lui font honneur.

Ces considérations nous paraissent suffisantes, Monsieur le Ministre, pour motiver la demande que nous avons l'honneur de vous présenter, d'un crédit supplémentaire de 100,000 francs, applicable aux dépenses de l'exposition universelle de Londres. Il serait très-désirable que les Chambres pussent être appelées, avant leur séparation, à voter ce supplément de fonds, afin que nous n'éprouvions ni entraves, ni retards dans la liquidation des dépenses. Nous pensons que l'on peut compter d'autant plus sûrement sur leur adhésion, que le pays trouvera une ample compensation de ses sacrifices dans la part de succès que l'industrie et l'art belge recueilleront de leur concours à l'exposition de Londres.

Agréé, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DE LA COMMISSION :

Le Secrétaire,

DULIEU.

Le Président,

FORTAMPS.

ANNEXE B.

ÉVALUATION

Des dépenses générales résultant de la participation des artistes et des industriels belges à l'exposition universelle de Londres.

1° Frais de bureau de la commission belge ; personnel ; impression des circulaires et instructions aux exposants ; frais de port et d'affranchissement ; dépenses diverses. fr.	16,000	»
2° Commissariat belge à Londres : indemnité de commissaires ; frais de correspondance et de bureau ; dépenses diverses	18,000	»
3° Emballage des œuvres d'art ; assurance des œuvres empruntées par l'État à des particuliers	10,000	»
4° Fret, aller et retour (Anvers à Londres et <i>vice versa</i>)	40,000	»
5° Débarquement, remise au local et déballage des colis ; emmagasinage des caisses vides ; réemballage des objets et remise à bord.	60,000	»
6° Frais extraordinaires de factage, de camionnage, de chargement et de déchargement	2,000	»
7° Matériel et frais de placement et d'arrangement des objets dans le local (frais d'appropriation, fournitures, indemnité du commissaire du classement, etc.), y compris la part contributive de l'État dans les dépenses d'installation des expositions collectives	68,500	»
8° Entretien et surveillance des objets pendant la durée de l'exposition (traitements des inspecteurs et des surveillants)	45,000	»
9° Missions, y compris les frais de voyage des jurés délégués	35,000	»
10° Indemnités de voyage en faveur d'ouvriers et d'artisans, pour les mettre à même de visiter l'exposition.	10,000	»
11° Frais d'impression des rapports des jurés et du catalogue des produits industriels et des œuvres d'art envoyés par la Belgique.	10,000	»
12° Frais imprévus	10,500	»
TOTAL. fr.	325,000	»
Premier crédit alloué par la loi du 2 juin 1854	225,000	»
Nouveau crédit à demander fr.	100,000	»

Le Président de la commission,

FORTAMPS.